



SOCIÉTÉ

Mixité sociale : l'enseignement privé s'inquiète des pressions du gouvernement

Le ministre de l'Éducation estime qu'il doit « prendre sa part » pour lutter contre la ségrégation scolaire.

CAROLINE BEYER [@BeyerCaroline](#)

ÉDUCATION L'enseignement catholique dans le viseur ? Alors que le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye, ne cesse d'afficher la mixité sociale comme sa « priorité », de récentes statistiques, issues de la publication des indices de positionnement social (IPS) de tous les collèges de France, pointent implicitement les établissements catholiques (1). À 39 %, les collèges privés sous contrat sont fréquentés par des élèves de catégories sociales « très favorisées ». Les élèves de milieux « défavorisés », eux, ne représentent que 13 % de leurs effectifs. C'est à la suite d'une décision du tribunal administratif de Paris, en juillet 2022, que le ministère a fait la transparence sur ces fameux indices, publiés en « open data » en octobre. Pap Ndiaye, qui dévoilera en janvier une série de propositions pour favoriser la mixité, a estimé à cette occasion que l'enseignement privé doit « prendre sa part » dans les initiatives à venir.

Créé en 2016 par le service statistique de l'Éducation nationale (la Depp) pour mieux appréhender les inégalités sociales, l'IPS est calculé à partir des professions des parents, mais aussi des attributs socio-économiques et du « capital culturel » du foyer. On estime ainsi qu'un enfant de professeur bénéficie d'un environnement favorable à la réussite. Mais l'IPS n'est pas qu'une simple donnée statistique. C'est aussi un outil d'attribution de moyens par le ministère, qui va dans le sens d'une « discrimination positive », pour le public comme pour le privé. Mais, surtout, il est devenu, à Paris, un outil de mixité sociale : avec la réforme 2020 de la procédure d'affectation au lycée (Affelnet), des points supplémentaires sont attribués aux

élèves provenant d'un collège où l'IPS est faible. En un an, la mixité a augmenté d'un tiers dans les lycées parisiens, selon les statistiques du rectorat.

Que nous disent les IPS des collèges ? Sur les 100 premiers collèges ayant les indices les plus élevés, 81 sont privés sous contrat. À l'inverse, parmi les 100 établissements ayant les indices les plus faibles ne figure qu'un seul privé. De là à conclure que l'enseignement privé catholique sous contrat est un pilier de la ségrégation scolaire, il n'y a qu'un pas. Que de nombreux politiques et militants de gauche n'hésitent pas à franchir, prêts à déterrer la hache de la « guerre scolaire ». Argument avancé ? Les établissements sous contrat, financés à 75 % par l'État - qui prend en charge les salaires des profs, en échange de quoi le programme de l'Éducation nationale est appliqué -, doivent rendre des comptes en matière de mixité sociale. Les syndicats de l'enseignement public, eux, revendiquent régulièrement leur intégration à la « carte scolaire » - cette logique d'affectation des élèves en fonction de leur résidence -, de rigueur dans le public. Impensable, pourtant, au regard du cadre juridique. La loi Debré de 1959 a consacré le principe de libre choix des familles. Tout en respectant les termes du contrat avec l'État, les établissements privés sont autonomes dans le recrutement de leurs élèves. La scolarité y est payante, de 20 à 160 euros par mois selon les collèges, hors cantine.

Pour Jean-François Canteneur, directeur diocésain de l'Enseignement catholique de Paris, « il ne peut y avoir de solution miracle à cette question complexe, sauf à rendre les

familles défavorisées plus riches ! », résume-t-il. Si « la situation n'est pas satisfaisante », selon lui, elle est aussi le résultat d'une histoire. « À Paris, nous sommes surtout présents dans l'Ouest et vers le centre rive gauche, qui ne sont pas les quartiers les plus populaires, poursuit-il. Nous arrivons cependant à recruter des élèves non issus de ces territoires, car nous ne sommes pas tenus à la carte scolaire. » Que dire des phénomènes d'« évitement » du public au profit du privé ? « Lorsqu'un collège favorisé est situé à proximité d'un collège très défavorisé, il s'agit dans 85 % des cas d'un établissement privé », posent Youssef Souidi et Hugo Botton, deux jeunes doctorants qui ont publié, mi novembre, une étude sur la base des données brutes. La « fuite » des catégories sociales favorisées vers le privé accentue donc la ségrégation. Pour sa part, Jean-François Canteneur s'agace de l'utilisation du terme « fuite ». « Cela signifie-t-il que les élèves du public sont enfermés ou que les familles qui font le choix du privé sont des citoyens déloyaux ?, interroge-t-il, faisant valoir le « libre choix » des familles. Nous savons que l'hétérogénéité des publics est, jusqu'à un certain point, un atout, ajoute-t-il. Mais les choses ne progresseront qu'avec une évolution des mentalités. Pour l'heure, les familles qui viennent chez nous semblent nous dire : « Nous cherchons des familles qui nous ressemblent. » »

S'il est critiquable, l'entre-soi n'est pas condamnable. Et il tourne aussi à plein régime dans le public. C'est d'ailleurs le collège franco-allemand de Buc, près de Versailles, qui détient l'IPS record. Victor-Duruy (Paris 7^e), Rognoni (Paris 5^e), également appelé « École des



enfants du spectacle », ou encore le collège international de Lyon concentrent, eux aussi, des milieux très favorisés. Et, globalement, la publication des IPS des collèges dresse le tableau d'une France fortement ségréguée scolairement. « À Paris, la moitié de la ségrégation entre collèges vient de l'évitement vers le privé. L'autre vient de la sectorisation, explique Julien Grenet, chercheur en économie au CNRS et spécialiste de la question. La ségrégation résidentielle se fait à échelle

très fine. Et Paris n'est pas une exception. On retrouve ce phénomène dans toutes les grandes et moyennes villes. » La « carte scolaire », dessinée par les collectivités, interroge directement les élus, et leurs visées électorales. « L'une des pistes serait d'élargir le secteur à trois ou quatre collèges, et d'y intégrer le privé. Voilà vingt ans que le fossé entre le public et le privé se creuse. L'égalité des accès au privé peut interroger les consciences, y compris catholiques », ajoute le chercheur, appelant à « la transparence » sur les procédures d'admission dans le privé, pour pouvoir « documenter la situation ». ■

(1) L'enseignement catholique sous contrat scolarise 20 % des élèves français. Il représente l'écrasante majorité des inscrits (97 %) dans les établissements sous contrat.

« Nous savons que l'hétérogénéité des publics est, jusqu'à un certain point, un atout. Mais les choses ne progresseront qu'avec une évolution des mentalités »

JEAN-FRANÇOIS CANTENEUR,
DIRECTEUR DIOCÉSAIN DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE PARIS





Le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye (ici le 2 septembre, dans un collège toulousain), dévoilera en janvier une série de propositions pour favoriser la mixité.

ADRIEN NOWAK/HANS LUCAS
VIA REUTERS